

Compte-rendu du lundi 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2022

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

Absents : Patrice MORIT donne pouvoir à Gilles GAUDIN, Annabelle MAIRAND,

Secrétaire de séance : Jessie RACLET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2022

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
01/03/22	RAVON	Vérins hydrauliques pour scène mobile	2 352,00€
01/03/22	VERTYS	Engrais, sable et peinture stade de foot	3 761,83€
01/03/22	JAD	Plants pour fleurissement bourg	2 600,82€
03/03/22	Pépinières MARMIN	Plants pour réaménagement rond-point Zone artisanale	2 618,00€
08/03/22	SETIN	Vêtements de travail agents techniques	1 832,64€
15/03/22	SNGE	Eclairage extérieur complémentaire boulodrome	3 072,00€
17/03/22	ALTRAD	Grilles d'expositions (24) avec pieds et chariots de rangement	2 432,69€
17/03/22	SNGE	Installation vidéoprojecteur plafond avec câblage école Jules Ferry	714,00€
25/03/22	MSB	Mission de coordination SPS – Restauration de l'église	1 698,00€
25/03/22	APAVE	Mission de contrôle technique de la construction – Restauration de l'église	4 407,60€
28/03/22	MSB	Mission de coordination SPS – Réhabilitation du moulin	882,00€
28/03/22	SECOM ALU	Pose ventouse pour asservissement porte entrée maison médicale	1 387,20€
28/03/22	SNGE	Visiophone maison médicale	4 452,56€
31/03/22	PROUTEAU	Passage lamier avec évacuation branches pour 6,600km	2 880,00€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
03/03/2022	FERRE Yann	26 rue des Ecureuils	Bâti	AC n°243	539 m ²
17/03/2022	MILLET Richard	14 impasse des Cyprès	Bâti	ZK n°114	416 m ²
18/03/2022	JAMET Frédéric	13 rue des Rossignols	Bâti	AB n°375	428 m ²
21/03/2022	DUCHENE Eric	12 rue des Treilles	Bâti	AD n°257	460 m ²
22/03/2022	PRAUD Anna	10 rue des Saules	Bâti	ZK n°204	829 m ²

ORDRE DU JOUR

04.04.2022-001 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2021,
Sous la présidence de M. Patrice AUVINET, 1^{er} adjoint, M. Albert BOUARD s'étant retiré au moment
l'approbation du compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2021, de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice (a)	1 840 306.98€
Dépenses de l'exercice (b)	<u>1 548 192.80 €</u>
<i>Excédent annuel 2021 (c=a-b)</i>	292 114.18 €
Excédent 2020 reporté (d)	<u>513 493.78€</u>
Excédent de clôture cumulé de fonctionnement (=c+d)	805 607.96€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice (a)	1 066 834.97 €
Dépenses de l'exercice (b)	<u>1 197 957.55 €</u>
<i>Déficit annuel 2021 (c=a-b)</i>	-131 122.58€
Excédent 2020 reporté (d)	<u>1 261 031.27€</u>
Excédent de clôture cumulé d'investissement(=c+d)	1 129 908.69€
EXCEDENT DE CLOTURE	1 935 516.65 €

➤ Reste à réaliser en dépenses d'investissement	- 128 721.69 €
➤ Reste à réaliser en recettes d'investissement	+ 0.00 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

04.04.2022-002 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'approbation du compte administratif 2021, faisant ressortir le résultat de clôture 2021 de
1 935 516.65€ approuvé ce même jour décomposé de la manière suivante :

- Investissement	1 129 908.69€
- Fonctionnement	805 607.96€

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 tel qu'il lui a été transmis par Madame le Trésorier en charge de la gestion de la commune.

Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide : que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal des Sables d'Olonne visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en conséquence décide de l'approuver.

04.04.2022-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir approuvé le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

➤ Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement :	1 129 908.69 €
➤ un résultat excédentaire de la section de fonctionnement :	805 607.96 €
Soit un excédent global de 1 935 516.65 € ,	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Propose :l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2022 ci-dessous :

➤ Compte 001 : recette investissement	1 129 908.69€
➤ Compte 002 : recette de fonctionnement	405 607.96 €
➤ Compte 1068 recette investissement	400 000.00 €
 Pour mémoire :	
➤ Reste à réaliser en dépenses d'investissement	128 721.69 €
➤ Reste à réaliser en recettes d'investissement	0.00€

04.04.2022-004 BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur Albert BOUARD Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de la commune.

Après que chaque chapitre du budget ait été commenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022

➤ tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

○ En section de fonctionnement :		
	○ Recettes :	1 767 099.74 €
	○ Dépenses :	1 767 099.74 €
○ En section d'investissement :		
	○ Recettes :	1 903 040.89 €
	○ Dépenses :	1 903 040.89 €
Dont		
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement	128 721.69 €
	Reste à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2022.

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

04.04.2022-005**TAUX D'IMPOSITION 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Vu la commission finances du 24 mars 2022.

M. le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021,

Il ajoute que la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation, hormis celle des résidences secondaires.

La Commune ne percevra que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département, qui est de 16.52 % sera ajouté à celui de la Commune.

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2021,

Le taux du coefficient correcteur devrait être de 1.424825

La Commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 35.23 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de 50.33 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

M. le Maire propose de voter les taux avec une augmentation de 1 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention,

Décide : d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, soit :

- Taxe d'habitation : Taxe supprimée
- Taxe sur le foncier bâti : 35.23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 50.33 %
- Taxe sur résidences secondaires 20.67 %

De percevoir les produits correspondants et de les inscrire au BP 2022 comme figurant dans le tableau suivant :

Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2022	Produit correspondant 2022
TFB 35.23%	1445 000	509 074 €
TFNB 50.33%	109 700	55 212 €
THRS 20.67%	168 276	34 783 €
	Produit attendu	599 069 €
	Effet du coef correcteur	221 266 €

04.04.2022-006**SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la liste de toutes les demandes de subventions reçues pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête la liste comme suit pour un montant de 23 031,00€ :

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

ADMR La Mothe - SSIAD	41,00
ADMR Vertozance	1 000,00

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale Laïque	5 500,00
APEL	5 500,00
Sté de Chasse	120,00
SSJA Basket	1 900,00
SSJA Foot	1 900,00
SSJA Tennis	1 900,00
Badminton - Sobad 85	300,00
Pétanque Mathurinoise	200,00
CCAS	2 500,00
UNC-AFN	210,00
Just' à corps	450,00
Les Petits Papottes	150,00
Rando Auzance Vertonne	300,00
St Math Vélo Club	300,00

AUTRES ASSOCIATIONS

RASED	60,00
BTP CFA Loire Atlantique	25,00
Association des conjoints survivants (FAVEC)	50,00
IME OLONNE	25,00
BTP CFA Vendée	125,00
Les restaurants du cœur	250,00
MFR LES ACHARDS	75,00
MFR ST FLORENT DES BOIS	25,00
MFR ST GILLES CROIX DE VIE	25,00
MFR ST MICHEL MONT MERCURE	75,00
MFR VENANSULT	25,00
TOTAL SUBVENTIONS	23 031,00

04.04.2022-007

CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC ECOLE PRIVEE MONTFORT 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2005 fixant les conditions du contrat d'association avec l'école privée, soit la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Saint Mathurin.

Jessie RACLET et Sylvain RAVON étant membres du bureau de l'OGEC de l'école Montfort, ne prennent pas part au vote.

Le coût par élève à l'école publique étant de 801.53 €, Monsieur le Maire propose de verser à l'école privée dans le cadre du contrat d'association 84 962 €, soit 106 élèves Mathurinois x 801.53 €.

Le tableau récapitulatif des dépenses est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer, dans le cadre du contrat d'association, 84 962 € à l'école privée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Autorise Monsieur Le Maire à émettre le mandat correspondant.

04.04.2022-008

TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels des salles et matériels communaux (délibération du 24/09/2018).

Il convient de revoir les tarifs de la salle polyvalente Bernard ROY afin de distinguer un tarif en semaine et en weekend.

Monsieur Le Maire présente les tarifs proposés par la commission Finances réunie le 25 mars 2022.
Aucune modification tarifaire n'est envisagée pour les salles Auzance et Ciboule ainsi que pour le matériel communal.

SALLE BERNARD ROY
(350 personnes salle 1 & 2)

Location à la journée EN SEMAINE (L-M-M-J sauf jours fériés)	Particuliers Commune		Particuliers Hors commune		Associations Mathurinoises		Associations hors commune	
	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge	260,00 €	75,00 €	320,00 €	95,00 €	90,00 €	30,00 €	200,00 €	50,00 €
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	490,00 €	145,00 €	775,00 €	225,00 €	125,00 €	40,00 €	250,00 €	60,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge	105,00 €	30,00 €	180,00 €	55,00 €	50,00 €	15,00 €	100,00 €	25,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	185,00 €	50,00 €	240,00 €	65,00 €	80,00 €	25,00 €	150,00 €	40,00 €
Sono - Vidéo - Micro	80,00 €	- €	100,00 €	- €	40,00 €	- €	80,00 €	- €

Location au WEEK END (V-S-D ET jours fériés)	Particuliers Commune		Particuliers Hors commune		Associations Mathurinoises		Associations hors commune	
	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge	430,00 €	125,00 €	530,00 €	160,00 €	150,00 €	50,00 €	250,00 €	85,00 €
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	815,00 €	240,00 €	1 200,00 €	375,00 €	210,00 €	60,00 €	350,00 €	100,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge	175,00 €	50,00 €	300,00 €	90,00 €	80,00 €	30,00 €	135,00 €	45,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	310,00 €	85,00 €	400,00 €	110,00 €	130,00 €	35,00 €	220,00 €	65,00 €
Sono - Vidéo - Micro	80,00 €	- €	100,00 €	- €	40,00 €	- €	80,00 €	- €

SALLE AUZANCE (113 personnes)
SALLE CIBOULE (47 personnes)

		Associations	Associations hors	Artisans/entreprises
Réunions, AG, portes ouvertes,		Gratuit		
Manifestation à but	Salle Auzance	40,00 €		
	Salle Ciboule	20,00 €		
Stages (voir convention)	Salle Auzance	20,00 € / jour		
	Salle Ciboule	10,00 € / jour		
	Salle de sports	30,00 € / jour		
Réunions, AG...	Salle Auzance		195,00 €	
	Salle Ciboule		165,00 €	
Prêt de salle pour réunion de famille suite sépulture				

DIVERS LOCATION

		Commune	Hors commune	Associations	Caution
Percolateur		10,00 €		10,00 €	150,00 €
Lot de 2 bancs		3,00 €	5,00 €	Gratuit	
Tables +Tréteaux		5,00 €	8,00 €	Gratuit	
Tables + Tréteaux + Bancs		8,00 €	11,00 €	Gratuit	
Stands		3,00 €	3,00 €	Gratuit	
Barnums 3x3		25,00 €		Gratuit avec caution	250,00 €
Barnums 3x6		35,00 €		Gratuit avec caution	350,00 €
Verres		17,00 €		17,00 €	
Armoire électrique				Gratuit avec caution	100,00 €
Remplacement matériel manquant	Fourniture de ménage: seau, pelle, balai,...	20€ / fourniture manquante	20€ / fourniture manquante	20€ / fourniture manquante	
	Fourniture de cuisine: plateau, bac "gastro",...	30€ / fourniture manquante	30€ / fourniture manquante	30€ / fourniture manquante	

PODIUM

	Tarifs	Caution
Associations Mathurinoises	200,00 €	1 000,00 €
Communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne	400,00 €	1 000,00 €
Commune de la communauté de communes du Pays des Achards	700,00 €	1 000,00 €
Chaque école de la commune bénéficie d'un prêt par année scolaire pour leur fête de fin d'année (Kermesse)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter ce point lors du prochain conseil municipal. Les tarifs devant être revus en commission.

04.04.2022-009 CONVENTION POUR L'UTILISATION DU MINIBUS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – ENTRAÎNEMENTS REGULIERS ET FORFAIT ESSENCE

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations prises précédemment pour les modalités et tarifs pour l'utilisation du minibus :

- 28 juin 2012 : Le conseil Municipal adopte une grille tarifaire en fonction du kilométrage parcouru et fixe les modalités d'utilisation du minibus (associations communales)
- 15 décembre 2016 : Suite à une demande d'une association sportive Mathurinoise, le conseil municipal adopte le demi-tarif aux associations communales sous conditions : sortie hebdomadaire en période scolaire en lien avec l'activité de l'association (entraînements ou cours)
- 21 décembre 2017 : Un forfait de consommation de carburant a été ajouté au demi-tarif en fonction des kilomètres parcourus est appliqué pour les associations sportives conformément à la délibération du 15 décembre 2016 ; à hauteur de 0,10 € par kilomètres parcourus.
- 12 octobre 2020 : Le minibus est mis à disposition gratuitement aux associations pour les entraînements des enfants de l'association mais reste à charge le forfait carburant.

Compte tenu, des hausses de carburants, il convient de revoir le forfait de consommation de carburant en fonction des kilomètres parcourus.

Monsieur Le Maire propose de réévaluer le forfait :

- Pour des trajets de 0 à 50 km : 0,15€ par kilomètres parcourus
- Pour des trajets au-delà de 50 km : 0,25€ par kilomètres parcourus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le forfait de consommation de carburant en fonction des kilomètres parcourus

Autorise le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir avec les associations utilisatrices,

Autorise le Maire à émettre les titres correspondants,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

04.04.2022-010 TRAVAUX DE REHABILITATION DU MOULIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS / PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25-01-2021 -003 par laquelle la commune de SAINT MATHURIN a sollicité des subventions pour les travaux de réhabilitation du moulin.

La commune a déposé un dossier auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021. Le projet n'a pas été retenu par leurs services.

Cependant, le Conseil Départemental a ouvert un programme « Restauration du patrimoine immobilier non protégé » auquel la commune pourrait prétendre.

Il convient alors de revoir le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Gros œuvre - Ravalement	53 000,00 €
Charpente bois	60 000,00 €
Couverture cuivre	16 000,00 €
Menuiserie bois	11 000,00 €
Electricité	2 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 900,00 €
Total des dépenses	145 900,00 €
Nature des recettes	Montant HT
Fonds de concours Agglomération Les Sables d'Olonne - 2021	20 250,00 €
Fonds de concours Agglomération Les Sables d'Olonne - 2022	36 200,00 €
Subvention Conseil Départemental (Taux estimatif 22,50%)	32 827,50 €
Sous-total RECETTES	89 277,50 €
Autofinancement	56 622,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

Autorise le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

04.04.2022-011 TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ACCES A LA MAISON MEDICALE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande faite par les médecins concernant la sécurisation de l'accès à la maison médicale.

Les travaux portent sur :

- La pose de ventouse pour asservissement de la porte d'entrée
- L'installation d'un visiophone

Le plan de financement estimatif de l'opération s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Fourniture et pose ventouse asservissement porte d'entrée	1 156,00 €
Visiophone	3 710,47 €
Total des dépenses	4 866,47 €
Nature des recettes	Montant HT
Fonds de concours Agglomération Les Sables d'Olonne - 2022	2 433,24 €
Sous-total RECETTES	2 433,24 €
Autofinancement	2 433,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

Autorise le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

04.04.2022-012 POINT PERSONNEL – CREATION DE POSTE AGENTE TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

Vu le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu le courrier en date du 24 mars 2022, d'un agent administratif sollicitant un temps partiel pour la création d'entreprise dans le cadre d'un cumul d'activité,

Le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Nouvel effectif au 01/05/2022	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 01/05/2022
FILIERE TECHNIQUE	9	8	7,08	7.08
Agent de maîtrise territorial	2	2	1 Temps complet 0,69	1 0,69
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	1	2 Temps complet	1
	1	1	0,75	0,75
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	1	1	0,64	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,68	3,665
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	2	2	2 Temps complets	2
Adjoint administratif territorial	1	1	1 Temps complet	0.985
	1	1	0,68	0,68
FILIERE ATSEM	1	1	0,97	0,97
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,97	0,97
FILIERE ANIMATION	4	3	3	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	2	2	2	2
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	18	16	14,73	14.715
CONTRACTUELS	5	7	4,68	5,85
CDD Secrétaire médicale	1	1	0,92	0,92
CDD Agent technique	2	3	0,79	0,79
			0	0,17
			0,97	0,97
CDD Agent animation	2	3	2	3
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	21	23	19,41	20.565

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création du poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} mai 2022

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 1^{er} mai 2022

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

04.04.2022-013 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAM – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

L'agglomération des Sables d'Olonne offre 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux, 5 micro-crèches privées offrant 50 berceaux et 228 assistants maternels offrant 730 places.

En outre, depuis l'élargissement du périmètre d'action du Relais Assistants Maternels en 2017, à la création de l'Agglomération, devenu récemment le Relais Petite Enfance, la visibilité du service s'est fortement accrue sur l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ces actions s'inscrivent dans la compétence supplémentaire « petite enfance » figurant dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, rédigés comme suit :

« *Petite enfance : Études, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :*

- *Multi-accueils : Établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderie),*
- *Relais d'assistantes maternelles. »*

Pour faire face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite soutenir l'installation de Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)). Une MAM est un groupement d'accueil individuel, une MAM regroupant 4 assistants maternels peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Ainsi, il convient d'inscrire la participation de l'Agglomération aux Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)) dans les statuts des Sables d'Olonne Agglomération.

Ainsi les statuts seraient rédigés comme suit :

« Petite enfance : *Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :*

- *Multi-accueils : Etablissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderie),*
- *Lieux de garde individuel à rassemblement collectif,*
- *Relais petite enfance. »*

Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur le transfert de compétences au sein de la compétence supplémentaire « petite enfance » à l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes au sein de la compétence supplémentaire « petite enfance »

- Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif,
- Relais Petite Enfance.

- **Modifie** les statuts de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous actes afférents.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 5 avril 2022, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.